

Communauté
de Communes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ**

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

2025_090

**FONDS DE PÉRÉQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET
COMMUNALES (FPIC)**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 15 septembre 2025.

Nombre de conseillers		
En exercice	62	BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BREGEAUD Laurent, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DENIZOU Nicole, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, ESCLAMADON Jean-Marie, GENTY Guillaume, GORIN Claudine, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MAITRE Daniel, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie.
Titulaires Présents	44	
Suppléants Présents	7	
Pouvoirs titulaires	5	
Votants	56	

PRÉSENT Suppléant : DACKOW Jean-Michel, HÉRAULT André, MESMIN Michel, NOEL Marie-Thérèse, PRÉVÔT Alain, ROUSSEAU Michel, SAUZIN Anne.

POUVOIRS hors suppléant :

- BARRET-BONNIN Marie-Catherine donne pouvoir à DENIZOU Nicole ;
- DELPEUCH Dominique donne pouvoir à JOUANNY Alain ;
- MARTIN Bernard donne pouvoir à JACQUIER Christian ;
- MAURY Alice donne pouvoir à SINGEOT Anne-Marie ;
- THEVENOT Pierrette donne pouvoir à MOREAU Pierre-Charles.

Excusés : BREGEON Pascal, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, LAURENT-DUSSY Claudine, LONDEIX Colette.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Monsieur Xavier GUIBERT, Vice-Président délégué aux Finances, s'exprime en ces termes :

Le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est un mécanisme de péréquation qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Il est proposé au Conseil Communautaire de déterminer la répartition du FPIC.

Le montant du FPIC 2025 est de 688 973 € (contre 716 552 € en 2024).

Les possibilités de répartition sont :

Reversement				
	Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part EPCI (+ 30 %) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part EPCI (- 30 %) (au 2/3)	Montant répartition « dérogatoire libre »
Part EPCI	298 888 €	388 554 €	209 222 €	
Part communes membres	390 085 €	300 419 €	479 751 €	
TOTAL	688 973 €	688 973€	688 973 €	688 973 €

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2336-3 à L 2336-5 ;

Considérant que la loi de finances initiale pour 2012, n° 2011-1977 du 28 décembre 2011, a instauré un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition des attributions entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale en application du II de l'article L 2336-5 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la répartition dite de « droit commun » ;

Communes	Montant reversé aux communes droit commun	Montant reversé à la CCHLeM droit commun
ARNAC-LA-POSTE	19 013 €	
AZAT-LE-RIZ	3 148 €	
BAZEUGE	2 573 €	
BELLAC	45 594 €	
BERNEUIL	7 514 €	
BLANZAC	7 126 €	
BLOND	12 417 €	
VAL D'OIRE ET GARTEMPE	34 545 €	
CIEUX	18 451 €	
CROIX-SUR-GARTEMPE	2 886 €	
CROMAC	5 682 €	
DINSAC	3 981 €	
DOMPIERRE-LES-EGLISES	8 166 €	
DORAT	21 582 €	
DROUX	7 580 €	
GAJOURBERT	2 373 €	
GRANDS-CHEZEAUX	4 563 €	
JOUAC	4 121 €	
LUSSAC-LES-EGLISES	8 532 €	
MAGNAC-LAVAL	33 295 €	
MAILHAC-SUR-BENAIZE	6 270 €	
VAL D'ISSOIRE	16 309 €	
MONTROL-SENARD	4 939 €	
MORTEMART	2 198 €	
NOUIC	7 882 €	
ORADOUR-SAINT-GENEST	7 267 €	
PEYRAT-DE-BELLAC	19 164 €	
SAINT-BONNET-DE-BELLAC	7 989 €	
SAINT-GEORGES-LES-LANDES	4 906 €	
SAINT-HILAIRE-LA-TREILLE	6 933 €	
SAINT-JUNIEN-LES-COMBES	3 050 €	
SAINT-LEGER-MAGNAZEIX	8 830 €	
SAINT-MARTIAL-SUR-ISOP	1 947 €	

SAINT-MARTIN-LE-MAULT	3 519 €	
SAINT-OUEN-SUR-GARTEMPE	3 859 €	
SAINT-SORNIN-LA-MARCHE	3 881 €	
SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES	20 451 €	
TERSANNES	2 040 €	
VERNEUIL-MOUSTIERS	1 531 €	
VILLEFAVARD	3 978 €	
	390 085 €	298 888 €

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité